

tiendra quelque argent si le chemin de fer dont il s'agit ici ne se construit pas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La demande formulée par l'honorable député de Simcoe me paraît très légitime. Il veut savoir si l'emplacement de la voie est entièrement occupé par l'Electrical Development Company, et tout ce qu'on lui répond, c'est que cet emplacement appartient au Nord-Canadien. Ce nous est une nouvelle raison d'exiger le renseignement. Le ministre n'a pas répondu à la question de mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas le renseignement par devers moi, mais j'ai dit que je me ferais un plaisir de lui donner tous les renseignements qu'il désire quand viendra la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, nous poursuivrons l'examen du bill quand les renseignements auront été fournis.

L'hon. M. REID: L'honorable député ne demande pas que le bill reste en suspens, mais que je fournisse le renseignement requis, lorsque le projet de loi sera lu une 3e fois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il me semble que c'est bien maintenant l'occasion propice d'obtenir ce renseignement.

M. CURRIE: Le ministre, semble-t-il, n'a pas le renseignement demandé. Si je comprends bien, sur le tracé de la compagnie dont on se propose de prolonger l'existence, l'Electrical Development Company a déjà construit une ligne sur poteaux dans l'intention de construire une voie de chemin de fer sur ce parcours; mais au cours des deux dernières années, par suite de l'expansion de l'industrie de la fourniture de l'énergie électrique, on a construit une autre ligne électrique à côté de la première, et tout le terrain réservé pour la voie se trouve maintenant occupé. Au reste, on m'informe que la compagnie du chemin de fer a acquis un droit de passage additionnel, ce qui lui permet de bâtir un chemin de fer, au besoin, et j'ai voulu savoir s'il est vrai qu'elle aura un droit de passage qui ne sera pas encombré de poteaux de l'Electrical Development Company. Autrement, le Gouvernement se trouverait dans l'obligation de faire l'acquisition de l'Electrical Development Company qui sans doute s'opposerait à ce qu'une voie ferrée fût construite le long de ses installations. Il y a lieu, à mon avis, de nous mettre au courant de la situation préalablement à l'adoption du présent bill; qu'on nous dise quels droits ont été

[L'hon. M. Reid.]

accordés à l'Electrical Development Company, à quelles conditions et qu'on nous fournisse toutes autres indications de cette nature. Nous constaterons peut-être alors que nous acquérons ainsi une charte de nulle valeur, mais dont la compagnie, lorsqu'elle comparaitra devant le bureau d'arbitrage, de Toronto, se servira pour former un capital-actions, et cela, sans fournir le moindre renseignement sur le droit de passage. Il me semble qu'il s'agit, ici, d'une question très importante, mais je n'ai aucune objection à ce que l'on continue la délibération de ce projet de loi, si le ministre fournit le renseignement demandé, lorsque ce bill sera lu la 3e fois. Si ce compromis me satisfait, la Chambre s'en contentera, je pense.

M. BUREAU: Je n'assistais pas à la séance du comité des chemins de fer, la dernière fois qu'on a débattu cette question. S'agit-il présentement de la même question qu'on a débattue, l'année dernière, lorsque les représentants de l'Hydro-Electric ont combattu la prolongation de la charte, ou cela se rapporte-t-il à une autre compagnie de chemin de fer?

L'hon. M. REID: C'est la même charte qui nous a donné tant de mal, il y a deux ans. Je crois que la prolongation embrassait deux années. Ce temps est expiré et il faut renouveler la charte. Les représentants de la commission hydro-électrique se sont rendus auprès du comité, il y a quelques jours.

M. BUREAU: S'agit-il de la même question qu'on a débattue, la dernière fois?

L'hon. M. REID: Oui. La cité de Toronto était représentée et l'on a retiré toutes les objections après qu'on eût expliqué que ce chemin de fer et tous ses droits et bénéfices appartenaient au peuple du Canada, grâce au réseau du Nord-Canadien. On a encore établi que la disposition protégeant la cité de Toronto figurait à la charte dont on prolongeait l'existence et qu'avant de faire quoi que ce fût dans le dessein de parachever cette voie ferrée, le Gouvernement fédéral consulterait la population de Toronto, au cas où il déciderait d'aller de l'avant.

M. HOCKEN: Je crois qu'on devrait fournir le renseignement demandé par l'honorable député de Simcoe. On m'informe de Toronto que tout l'argent que le Nord-Canadien a dépensé pour le droit de passage, a été utilisé exclusivement dans Hamilton; que le Nord-Canadien avait conclu avec l'Electrical Development Company un marché par lequel il devait louer le droit